

Cas avec un autre motif

Un parti politique affirme dans son programme s'opposer à « l'égalitarisme contrenature et à l'égalité entre toutes les orientations sexuelles ». Une personne a demandé à la CFR de déterminer si cette formulation était raciste. Elle lui a répondu que cette assertion ne réalisait pas les faits constitutifs d'une discrimination raciale. Lorsque des personnes se sentent discriminées pour des faits n'entrant pas dans le champ de compétences de la CFR, elle les dirige vers les antennes et centres de conseil ad hoc. Dans le cas présent, les renseignements que la personne a obtenus l'ont satisfaite.